



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

106^e séance plénière

Jeudi 20 juillet 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

En l'absence du Président, Mme Arystanbekova (Kazakhstan), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 55.

Rapports de la Cinquième Commission

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va aujourd'hui examiner les rapports de la Cinquième Commission au titre des points 17 a), 105, 108, 109, 113, 117, 119, 121, 122, 123, 132, 146 et 163 de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont nous sommes saisis.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été exprimées clairement au sein de la Commission et figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents.

Puis-je rappeler aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en Commission.»

Puis-je également rappeler aux délégations que, en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission pour prendre nos décisions.

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

- a) **Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission (Partie IV) (A/49/432/Add.3)**

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission recommande au paragraphe 4 de la Partie IV de son rapport que l'Assemblée générale nomme

M. Wolfgang Stockl, de l'Allemagne, membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 20 juillet 1995 et se terminant le 31 décembre 1995.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Wolfgang Stockl?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/820/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les quatre projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la Partie II de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé «Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au projet de décision II, intitulé «Audit du projet pilote de la Force de protection des Nations Unies pour le recrutement de personnel». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III, intitulé «Examen du bien-fondé des allégations faisant état d'irrégularités et d'erreurs de gestion et audit de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental», a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision III?

Le projet de décision III est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision IV, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision IV?

Le projet de décision IV est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade l'examen du point 105 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/819/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la Partie II de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 108 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 109 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/49/946)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade notre examen du point 109 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Gestion des ressources humaines : rapport de la Cinquième Commission (Partie IV) (A/49/802/Add.3)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de la partie IV de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/222 B).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de la partie IV de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 113 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/816/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/227 B).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade notre examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/49/808/Add.2)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie III de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/247).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé ce stade de notre examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour

Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission (A/49/944)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade notre examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/49/756/Add.2)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie III de son rapport.

Le projet de résolution intitulé «Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies» a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/248).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent donner la parole au représentant de l'Allemagne, qui désire expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus en adoptant la résolution figurant au document A/49/756/Add.2, vu que nous attachons la plus grande importance politique au déploiement de la Force de réaction rapide.

Il reste que nous avons des réserves sur la méthode de financement d'opérations de maintien de la paix par des contributions volontaires, et nous aimerions préciser notre position à cet égard.

La méthode de financement d'une opération de maintien de la paix par des contributions volontaires est un cas unique et exceptionnel et elle ne doit pas être considérée — quelles que soient les circonstances — comme un précédent pour d'autres opérations décidées par les Nations Unies.

Conformément à la déclaration de l'Union européenne à la Cinquième Commission, l'Allemagne souligne le fait que le financement des opérations de maintien de la paix constitue une responsabilité collective qui doit être partagée par tous les Membres de l'Organisation au moyen des

quotes-parts, conformément à l'Article 17, paragraphe 2, de la Charte.

Nous souhaitons réaffirmer l'importance particulière que nous attachons au principe de la responsabilité collective de tous les États Membres et de la responsabilité particulière des membres permanents de Conseil de sécurité en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/49/757/Add.2)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de la partie III de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/49/947)

- a) **Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie VI) (A/49/803/Add.5)**
- b) **Rattachement du Bélarus et de l'Ukraine au groupe des États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/821/Add.1)**

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord examiner le rapport A/49/947 de la Cinquième Commission sur le point 132 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/249).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner la Partie VI du rapport (A/49/803/Add.5) de la Cinquième Commission sur le point 132 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie VI de ce rapport. Le projet de résolution, intitulé «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/250).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la Partie II du rapport (A/49/821/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 132 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de la Partie II de son rapport. Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les résolutions et la décision que nous venons d'adopter.

M. Mojouikhov (Bélarus) (*interprétation du russe*) : Ma délégation souhaite expliquer la position de la République du Bélarus en faveur de la décision adoptée par la Cinquième Commission à sa 66e séance sur le projet de résolution révisé du Président de la Cinquième Commission, auquel des amendements oraux ont été apportés et qui a été publié ultérieurement sous la cote A/C.5/49/L.64, en date du

14 juillet 1995, que nous venons d'adopter et dont le texte figure à la page 2 du document A/49/947 du 19 juillet 1995. J'y suis contraint car, dans le rapport — par suite de raisons techniques, je l'espère — aucune mention n'est faite de la déclaration que nous avons prononcée en Cinquième Commission pour expliquer notre position à la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.5/49/L.64.

La délégation de la République du Bélarus s'est associée au consensus fragile sur le projet de résolution A/C.5/49/L.64, qui a été adopté en tant que partie d'un ensemble. Cela s'est avéré possible à la suite de la première étape, à la 64e séance de la Cinquième Commission, le 12 juillet dernier, et à sa 66e séance, le 14 juillet, de l'examen du point 132 de l'ordre du jour, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies». Le document A/C.5/49/L.64 porte sur la proposition du Portugal d'être transféré au groupe B — proposition que nous venons d'adopter — et sur la nouvelle demande du Bélarus d'être transféré au groupe C. Nous nous sommes associés au consensus en fondant notre décision sur les raisons suivantes :

Premièrement, la délégation du Bélarus souhaitait encourager la Cinquième Commission, et ultérieurement l'Assemblée générale, à adopter rapidement la sérieuse décision volontairement prise par le Gouvernement portugais de transférer le Portugal du groupe C au groupe B du barème des quotes-parts concernant le financement des opérations de maintien de la paix. Nous sommes certains que cela ne retardera en aucun cas la réforme d'ensemble du système de financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Deuxièmement, le préambule du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/49/L.64 indique que la Cinquième Commission a également reçu la demande du Bélarus d'être transféré du groupe B au groupe C. Les raisons de fond et les motifs de cette demande ont été exposés dans le mémorandum du Représentant permanent de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 28 juin 1995 et dans la déclaration de la délégation du Bélarus à la 64e séance de la Cinquième Commission, le 12 juillet. Nous prions le Secrétariat de publier les textes du mémorandum et de cette déclaration en tant que documents officiels des Nations Unies au titre du point 132 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», à la reprise de sa quarante-neuvième session.

Troisièmement, la délégation du Bélarus a accédé aux souhaits exprimés par plusieurs délégations d'examiner de manière plus approfondie sa demande de transférer le Bélarus du groupe B au groupe C au cours de la troisième partie de la reprise de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui doit avoir lieu du 6 au 8 septembre 1995. Ce faisant, nous avons tenu compte de la position de toutes les délégations et de leurs réactions aux déclarations officielles du chef de la délégation portugaise à la 64e séance de la Cinquième Commission, le 12 juillet, et surtout à sa 66e séance, le 14 juillet, avant l'adoption du projet de résolution A/C.5/49/L.64, et notamment dans le cadre de la demande du Bélarus concernant un transfert possible au groupe C. Comme on le sait, le texte de la seconde déclaration portugaise figure au paragraphe 4 du document A/49/947.

Quatrièmement, la délégation du Bélarus estime que l'ensemble du document A/C.5/49/L.64 est un compromis délicat et provisoire atteint à la lumière de l'accord bilatéral volontaire conclu auparavant entre le Bélarus et le Portugal à propos des aspects du financement du transfert progressif du Portugal au groupe B et de la reclassification possible du Bélarus au groupe C. Si un tel transfert s'effectuait, la réduction partielle des dépenses du Bélarus dans le financement des opérations de maintien de la paix pourrait également s'effectuer de façon progressive, plutôt qu'immédiate, et pourrait être inférieure à celle qui serait appliquée si le Bélarus était transféré au groupe C sans aucune condition supplémentaire. À cet égard, nous présumons que les quotes-parts des autres États pourraient rester inchangées dans une sorte d'«échange neutre».

Pendant plus de trois ans et demi, donc avant même le début des négociations très importantes menées dans les groupes de travail de l'Assemblée générale sur des questions relatives à la situation financière des Nations Unies et à l'application du principe de la capacité de payer des États Membres pour déterminer le barème de leurs contributions, la délégation du Bélarus s'est toujours montrée en faveur de la réforme du système financier des Nations Unies. Nous favorisons et continuerons de favoriser une réforme mutuellement acceptable, juste et équilibrée dans ce domaine, dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale.

Je rappelle que pendant la période 1992-1994, le barème des contributions du Bélarus au budget ordinaire des Nations Unies, qui, comme on le sait, est relié de près aux dépenses au titre des opérations de maintien de la paix, était trois fois plus élevé — j'insiste sur *trois fois* — que sa part des revenus mondiaux. Le Bélarus estime que cette situation

exceptionnelle traduit une anomalie injuste, et c'est aussi la façon dont nous percevons le maintien du Bélarus dans le groupe B, qui comprend jusqu'à des pays qui aspirent au statut de membre permanent du Conseil de sécurité.

Tous les pays dont le revenu national est comparable à celui du Bélarus sont présentement dans le groupe C. Le revenu par habitant de ces pays est même dans certains cas quatre à six fois supérieur à celui du Bélarus. Selon le barème actuel des contributions au budget ordinaire des Nations Unies, celui du Bélarus pour 1995 était 2,3 fois supérieur à la part du revenu mondial qui est celle du Bélarus.

Ce ne sera qu'en 1997 qu'une réduction graduelle de nos contributions les mettra au niveau des contributions croissantes du Portugal, bien que la part du Portugal relativement au revenu mondial et son revenu par habitant soient près du double des mêmes indicateurs macro-économiques dans le cas du Bélarus.

Compte tenu de cette situation, il serait plus juste d'insister pour une reclassification immédiate du Bélarus dans le groupe C. Cependant, nous sommes disposés à accepter un compromis sincère, à savoir une réduction graduelle, partielle, de la part du Bélarus dans les dépenses des Nations Unies au titre des opérations de maintien de la paix correspondant à l'accroissement graduel de la part du Portugal. Nous estimons que, à la suite de la décision qui vient d'être adoptée sur la reclassification du Portugal dans le groupe B, il serait parfaitement justifié, sensé et naturel de prendre une décision positive au sujet de la reclassification du Bélarus dans le groupe C.

On ne saurait manquer de tenir compte de la bonne volonté du Portugal en tant que donateur et de l'appui apporté à cet égard par une majorité absolue des autres États Membres, pas plus que de l'approbation généreuse au principe de la reclassification du Bélarus par d'autres pays, en particulier l'Ukraine, dont la contribution au financement des opérations de maintien de la paix dépasse sa propre capacité de payer, pour des raisons qui échappent à son contrôle national.

La délégation du Bélarus aimerait une fois de plus exprimer sa plus sincère gratitude à toutes les délégations qui, jusqu'ici, ont appuyé notre requête relative à la reclassification du Bélarus dans le groupe C. Le Bélarus est prêt à participer à d'autres négociations, à New York et dans les capitales, y compris Minsk, avec les États qui ont besoin d'un délai supplémentaire pour analyser en profondeur les arguments énoncés relativement à la requête du Bélarus

d'être reclassifié dans le groupe C. Nous sommes prêts à examiner les positions de tous les autres pays dans le contexte de la reclassification volontaire du Portugal dans le groupe B, une décision que la délégation du Bélarus a appuyée sans réserve.

Notre délégation pense qu'une décision à venir de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, que nous aimerions voir adoptée en septembre prochain, sur la requête formulée par le Bélarus relativement à sa reclassification graduelle dans le groupe C, pourrait se fonder sur une analyse non seulement des incidences financières et autres d'une telle décision pour le processus général de négociations en cours sur la réforme du système financier des Nations Unies, mais aussi sur ses conséquences pour les États Membres individuels.

En vue d'une éventuelle décision positive en réponse à la requête du Bélarus, nous aimerions demander qu'il soit tenu compte de sa portée tout d'abord comme l'un des facteurs importants dans le maintien de la stabilité sociale de notre pays, deuxièmement comme une mesure d'appui international à cette étape importante de l'introduction de nouvelles réformes nationales, et troisièmement comme un des moyens d'alléger les obligations internationales du Bélarus, y compris ses obligations financières aux Nations Unies.

Une démonstration de souplesse à l'égard de cette requête serait grandement appréciée par la République du Bélarus et serait comprise, nous l'espérons, par tous les États Membres des Nations Unies.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement de l'Ukraine a décidé d'appuyer la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée générale. Bien que cette décision ne soit pas parfaite, on peut la voir comme un pas dans la bonne direction.

Nous voulons souligner encore une fois que la solution du problème du financement adéquat des opérations de maintien de la paix pourrait aussi être atteint par une ventilation juste et adéquate des coûts entre tous les États Membres, selon leur capacité de payer. À cet égard, il faut se féliciter de la décision volontaire du Gouvernement du Portugal de reclassifier le Portugal, qui passe du groupe C au groupe B. Nous espérons que d'autres États Membres

dont la situation économique leur permettrait de prendre une décision semblable suivront cet exemple.

Nous partons également du fait que, dans la situation actuelle, le mouvement «à la hausse» volontaire dans le système de financement du maintien de la paix devrait s'accompagner d'un mouvement «à la baisse» correspondant par les parties intéressées, en plus des autres mesures acceptables pour remédier aux anomalies du système. L'Organisation ne pourra que profiter d'un tel échange. Pour cette raison, nous sommes arrivés à la décision, pendant les récentes négociations, d'appuyer la requête du Bélarus relative à sa reclassification du groupe B au groupe C.

Pendant, compte tenu des réalités existantes, nous préférierions que ce problème soit également résolu en accordant l'allègement tant attendu aux autres États Membres qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, se voient imposer une quote-part pour le budget consacré aux opérations du maintien de la paix qui dépasse considérablement leur capacité de paiement.

Il y a plus de deux ans, l'Ukraine a été le premier État Membre à appeler l'attention de l'Organisation sur la nécessité d'être reclassée le plus tôt possible, pour passer du groupe B au groupe C, dans le système de répartition des dépenses consacrées aux opérations de maintien de la paix.

Nous devons affirmer à regret que, depuis lors, la situation économique de notre pays ne s'est guère améliorée. En 1994, le produit national brut par habitant en Ukraine a chuté en deçà de 1 570 dollars. C'est l'indicateur le plus bas parmi les 21 États Membres qui font partie du groupe B. Il est même plus bas que celui d'un certain nombre de pays faisant partie du groupe C.

Dans cette situation économique extrêmement difficile, l'Ukraine a respecté le vœu de la communauté internationale en ratifiant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous l'avons fait pour montrer que notre pays est un membre responsable de cette communauté. La mise en oeuvre du Traité exige des dépenses considérables de la part de l'Ukraine. L'Ukraine consacre une partie importante de son budget national à l'élimination des conséquences de l'accident qui est survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl, et envisage de prendre des mesures pour fermer définitivement la centrale. Elle respecte les sanctions que le Conseil de sécurité a imposées contre la République fédérative de Yougoslavie, ce qui entraîne pour nous des pertes économiques considérables.

Aujourd'hui, à la première étape de la période la plus difficile de l'application de notre réforme économique, nous devons, plus que jamais, compter sur l'appui et l'assistance de la communauté internationale. Dans ce contexte, nous espérons que l'Organisation des Nations Unies prendra la décision de réduire la participation de l'Ukraine au financement des opérations de maintien de la paix pour qu'elle soit conforme à notre capacité de paiement.

Nous espérons que les États membres sauront résoudre le problème soulevé par l'Ukraine dans le cadre des activités menées par le Groupe de travail de haut niveau sur la situation financière de l'Organisation des Nations en remplaçant le système spécial de répartition des dépenses de maintien de la paix par un meilleur système, ou en prévoyant des modalités de reclassement pour que notre pays passe du groupe B au groupe C à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

La délégation de l'Ukraine est disposée à faire de son mieux pour aider à régler cette question.

M. Deineko (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe prend note avec une vive satisfaction de la décision du Gouvernement du Portugal de se reclasser volontairement dans le groupe B en ce qui concerne la répartition des coûts d'opérations de maintien de la paix, et nous appuyons la demande du Bélarus en faveur d'un reclassement simultané dans le groupe C. Nous avons décidé de nous rallier au consensus sur le projet de résolution recommandé dans le document A/49/947 pour montrer l'attachement de ma délégation au principe du consensus. À cet égard, nous voulons croire que la question de reclasser le Bélarus du groupe B au groupe C sera réglée de façon positive dans un proche avenir, certainement pas plus tard qu'à la fin de la cinquantième session régulière de l'Assemblée générale.

La position de la Russie sur l'absence de corrélation du barème en vigueur des contributions avec les coûts d'opérations de maintien de la paix et la capacité de paiement des États est bien connue. La décision du Portugal d'augmenter volontairement sa contribution aux opérations de maintien de la paix corrobore davantage la justesse de notre approche. À notre avis, le reclassement du Portugal et du Bélarus n'est qu'un palliatif; il ne peut être envisagé comme pouvant régler la question fondamentale de la faiblesse et de l'injustice du barème des quotes-parts consacrées aux opérations de maintien de la paix qui a été adopté il y a 20 ans, surtout parce qu'un certain nombre de pays peuvent demander, à juste titre, la réduction de leurs

contributions aux opérations de maintien de la paix. Nous songeons en particulier à notre voisin immédiat, l'Ukraine.

La question du financement des opérations de maintien de la paix a cessé depuis longtemps d'être une question purement financière. Compte tenu du nombre accru d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, elle a pris des dimensions politiques, car la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'assumer ses obligations en vertu de la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix est directement subordonnée à l'existence d'un système financier sain et stable en tant que fondement de ces activités.

Ma délégation tient à confirmer une fois de plus sa position de principe quant à la nécessité de procéder à une restructuration radicale du système actuellement appliqué pour répartir le coût des opérations de maintien de la paix. Notre position est dictée par le désir de créer des conditions permettant aux Nations Unies de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés par la communauté internationale en matière de maintien de la paix.

M. Birenbaum (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se félicitent de la décision du Portugal d'augmenter volontairement sa contribution au maintien de la paix. Dans sa déclaration à la Cinquième Commission la semaine dernière, le représentant du Portugal a invoqué deux motifs pour l'action volontaire de son gouvernement : son souci de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies; et sa reconnaissance que la situation économique améliorée du Portugal ces 20 dernières années ne justifiait plus son maintien dans le groupe C.

Nous espérons que les autres États Membres pouvant se trouver dans des positions similaires annonceront également leur volonté de passer du groupe C au groupe B. Ces annonces fourniraient un élan à la révision d'ensemble du barème concernant les opérations de maintien de la paix qui devrait bientôt résulter, nous l'espérons, des travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, qui ont été dirigés de façon compétente par l'Ambassadeur des Îles de la Trinité-et-Tobago et l'Ambassadeur Sucharipa de l'Autriche.

La délégation des États-Unis s'est ralliée au consensus sur cette résolution étant entendu que la façon dont le Portugal compte passer volontairement du groupe C au groupe B n'établit aucun précédent pour la transition vers un nouveau barème de quotes-parts révisé pour les opérations de maintien de la paix. Certes, nous nous félicitons

de la décision du Portugal d'être reclassé à un échelon plus élevé, mais nous souhaitons insister sur la nécessité d'une réforme d'ensemble. Une réforme d'ensemble faciliterait la tâche aux autres États Membres qui souhaiteraient suivre l'exemple louable du Portugal, et une réforme d'ensemble faciliterait la tâche aux Membres qui doivent examiner de façon positive les requêtes du genre de celle du Bélarus pour une réduction de sa contribution.

Les négociations difficiles menées par la Cinquième Commission sur cette question ont montré clairement les problèmes découlant du barème actuel pour les opérations de maintien de la paix. Les catégories n'ont guère de sens. Elles ne sont régies par aucun critère de classement ou de déclassement. La procédure qui accorde des réductions correspond à un système inéquitable et illogique qui ne permet aucune mise en perspective. Un système amélioré adapterait les réductions selon une norme établie, telle que la moyenne du revenu par habitant. Le barème de quotes-parts du budget ordinaire présente au moins, quant à lui, une certaine logique, chaque État Membre étant imposé à son propre taux.

Mais s'agissant du barème des opérations de maintien de la paix utilisé pour la répartition de montants atteignant près de trois fois le budget ordinaire, l'on doit se demander comment il a pu être conçu comme un instrument de partage équitable des charges dans lequel la contribution de chaque État pourrait être aussi proche que possible de celle d'États connaissant des circonstances similaires. Il est temps d'éliminer le système de groupes et de fournir des taux de contributions individualisés aux États Membres, comme cela est le cas pour le budget ordinaire.

Nous demeurons sensibles à la situation du Bélarus ainsi qu'à celle de l'Ukraine et d'autres États qui sont particulièrement et sévèrement touchés par le barème inadéquat de maintien de la paix. Nous avons montré cela au cours des deux dernières années. Or le remède à leurs problèmes et aux autres anomalies n'est pas de procéder à des ajustements ici ou là, mais bien plutôt d'instaurer un nouveau barème révisé et mis à jour qui reflète la situation économique actuelle.

La délégation des États-Unis espère que l'Assemblée générale pourra, un jour, regardant en arrière, considérer la résolution que nous venons d'adopter comme le point où les États Membres changèrent de cap pour instaurer un tel barème.

J'aimerais maintenant expliquer notre position sur une question en rapport, question qui figure également dans

cette résolution et qui porte sur le compte d'appui. Les États-Unis se félicitent de la résolution adoptée sur le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix. Nous estimons que la résolution fixe le cadre approprié pour assurer un financement et une gestion rationnelles du compte d'appui, et qu'elle permettra au Secrétaire général de faire face efficacement aux nécessités logistiques critiques du maintien de la paix.

Nous espérons que le paragraphe 12 de la résolution sera strictement respecté. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport, présenté à titre intérimaire, du Comité des commissaires aux comptes sur la gestion du compte d'appui, comme le demande le paragraphe 9 du dispositif de la résolution, afin qu'une action définitive puisse être prise à ce sujet sur les exigences en matière de personnel durant la session d'automne de l'Assemblée générale.

M. Soares (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite exprimer sa satisfaction après l'adoption par consensus de la résolution figurant au document A/49/947, qui fait passer le Portugal du groupe C au groupe B. À cet égard, nous avons informé le Secrétaire général que, comme indiqué dans notre déclaration à la Cinquième Commission, la première étape du processus de transfert a eu lieu le 1er juillet 1995.

La décision de mon gouvernement illustre clairement ses efforts visant à régler les questions fondamentales de la communauté internationale par le biais des Nations Unies. C'est un signe sans équivoque de notre engagement total et sérieux à l'égard des objectifs et principes consacrés dans la Charte. Nous sommes pleinement conscients du sérieux, de la complexité et de la profondeur du présent débat financier, lequel pourrait avoir des répercussions négatives sur des domaines essentiels des activités de l'Organisation. Le succès de l'Organisation dépend du respect par ses États Membres des règles du droit; or au sein de cette Organisation, le droit, c'est la Charte.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mon admiration pour la capacité qu'ont le Secrétaire général et ses collaborateurs de faire fonctionner l'Organisation sans être sûrs que le paiement des contributions se fera intégralement et en temps opportun.

Nous espérons que d'autres États Membres s'associeront à nous pour exprimer leur engagement envers l'Organisation à l'occasion de son cinquantième anniversaire, et ce en prenant les mesures nécessaires pour lui assurer une assise financière plus saine.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade notre examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : rapport de la Cinquième Commission (Partie IV) (A/49/810/Add.3)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie IV de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/242 B).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Hanson (Canada) : Madame la Présidente, j'ai demandé la parole afin d'exposer la position de ma délégation en ce qui concerne le mode de financement qui a été adopté pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Comme la même formule a été proposée pour le financement du Tribunal criminel international pour le Rwanda, mes commentaires valent aussi pour cette entité.

Cette résolution représente le fruit d'un travail acharné, et ce résultat est dû en grande partie à l'habileté et à la persévérance de Mme Maria Milanovic-Rotheiser, de l'Autriche, qui a coordonné les consultations informelles sur ce point, et à qui ma délégation tient à rendre hommage.

Le territoire de l'ancienne Yougoslavie a été le théâtre d'atrocités si horribles que les premiers rapports qui nous en sont parvenus ont été d'emblée considérés comme le produit d'imaginaires morbides. Hélas, il n'en était rien. Les crimes, les souffrances et les impératifs de justice ne sont que trop réels.

Le Tribunal international a une tâche difficile à accomplir, mais nous sommes convaincus qu'il contribuera sensiblement à l'application du droit international, qui doit être respecté dans les situations de conflit, et à la défense des principes de la dignité humaine, qui doivent prévaloir même dans ces circonstances difficiles.

Le Canada a appuyé depuis le début le projet de constituer ce tribunal, et a fourni du personnel et du matériel pour les travaux préparatoires et les enquêtes qui ont été réalisés.

C'est pourquoi nous regrettons vivement que, malgré la nécessité et l'urgence évidentes des travaux de ce tribunal, il ait été si longtemps impossible de conclure des arrangements pour son financement. Faute d'un régime de financement sûr et stable, le Secrétaire général a dû recourir à des autorisations d'engagement et à des emprunts internes pour permettre le fonctionnement du Tribunal.

(L'orateur poursuit en anglais)

Un tribunal international n'est pas une opération de maintien de la paix; il n'a pas à s'assurer du respect des cessez-le-feu, à séparer les forces en présence, à protéger des populations ou à escorter des convois. Son but est de faire enquête sur des violations du droit international, ainsi que de poursuivre en justice et de juger leurs auteurs. C'est la raison pour laquelle ma délégation estime qu'il n'y a pas lieu de financer les tribunaux internationaux au moyen des mécanismes spéciaux mis au point pour les opérations de maintien de la paix. Les membres permanents du Conseil de sécurité n'assument ni responsabilité spéciale à l'égard de l'administration de la justice, ni responsabilité supplémentaire à l'égard de son financement.

Ma délégation a toujours prétendu, et persiste à croire, que les tribunaux comme celui-ci devraient être financés à même le budget ordinaire, par le moyen des contributions obligatoires. Or cette résolution s'écarte de ce principe. La moitié du budget du Tribunal est censée provenir d'une renonciation des États membres à leurs parts respectives des crédits inutilisés des budgets précédents de la Force de protection des Nations Unies; ils acceptent du coup une augmentation équivalente de leurs contributions à un budget ultérieur. Cette méthode suppose que les crédits en question continueront de suffire aux besoins, tant pendant le présent exercice biennal que le prochain.

Il est donc important de préciser que, pour les raisons que je viens de donner, ma délégation ne soutient pas cette résolution. Nous avons décidé, très à contrecoeur, de ne pas

nous opposer à son adoption, compte tenu de l'importance et l'urgence de faire en sorte que justice soit rendue.

À cet égard, je dois également souligner que, à nos yeux, cette résolution ne prévoit ni nouvelles contributions, ni augmentations au-delà des sommes indiquées dans les paragraphes 21 ou 22 du dispositif, et elle ne préjuge pas non plus toute décision qui pourrait être prise quant au mode de financement des exercices ultérieurs à 1996-1997.

M. Muñoz (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, au titre du point 146 de l'ordre du jour, «Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991».

Dans l'intervention prononcée par le représentant de la France devant la Cinquième Commission, le 16 mars dernier, l'Union européenne a déjà énoncé sa position sur la façon dont le financement du Tribunal international devait s'effectuer, et qui était la suivante :

«Compte tenu de la nature strictement juridictionnelle de ses activités, le Tribunal doit être financé par l'application du barème des quotes-parts du budget ordinaire.»

Toutefois, l'Union européenne tient également à exprimer sa satisfaction de ce que l'on soit parvenu à un accord par consensus qui, à notre avis, établit une base financière acceptable pour le financement de ce Tribunal jusqu'au 31 décembre 1997.

À cet égard, et afin de créer une base financière stable permettant le bon fonctionnement du Tribunal, l'Union européenne espère que tous les États Membres de l'Organisation feront tous les efforts possibles pour que les quotes-parts qui seront calculées dans le cadre du financement du Tribunal, tant celles visées au paragraphe 21 de la résolution, relatives à la répartition des contributions ultérieures au budget de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), que celles visées au paragraphe 22 de la résolution, relatives aux répartitions se fondant sur le barème des quotes-parts au budget ordinaire, soient réglées entièrement dans le délai de 30 jours fixé dans le règlement financier et sans conditions.

M. Sharp (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie se félicite également de l'adoption de la résolution portant sur le financement du Tribunal international

chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Nous sommes heureux que ce Tribunal soit maintenant assuré d'une base financière et nous exprimons notre gratitude au Coordinateur chargé de ce point, Mme Maria Rotheiser, qui est parvenue à cet objectif important.

Le mode de financement du Tribunal représente un compromis entre ceux qui souhaitent qu'il soit financé sur la base du barème du budget ordinaire et ceux qui souhaitent qu'il soit financé sur la base du barème des opérations de maintien de la paix. Officiellement, l'Australie a toujours préféré que le Tribunal soit financé sur la base du barème du budget ordinaire. Comme le représentant du Canada vient de l'expliquer, le Tribunal n'est pas une opération de maintien de la paix. Il a été créé dans le but de faire respecter et de renforcer le droit international et la justice. Il aurait donc été approprié que ce Tribunal soit financé à même le budget ordinaire.

Le même mode de financement ayant été proposé par le Tribunal criminel international pour le Rwanda, les observations précédentes sur le financement des tribunaux s'appliquent également à cet organe.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption de cette résolution étant donné que dans ce texte, on a atteint un équilibre délicat entre les positions divergentes de tous les États Membres de l'Organisation.

Cette résolution fournit une base financière stable pour un fonctionnement et un financement efficaces du Tribunal. Des mesures ont été prises pour éviter que l'on ne détourne éventuellement des ressources que l'Organisation a déjà allouées à des activités qui ont pour but de réaliser d'autres objectifs de la Charte, notamment à la lumière d'une croissance négative possible des budgets-programmes pour les exercices biennaux futurs.

En se ralliant au consensus sur l'adoption de cette résolution, ma délégation tient à répéter, comme elle l'a dit tout au long des débats qui ont abouti à cette résolution, qu'elle est convaincue que le financement de ce mécanisme spécial doit s'effectuer avec rigueur, conformément au barème utilisé pour les activités de l'Organisation entreprises en application du Chapitre VII de la Charte, cadre dans lequel a été créé le Tribunal en question, pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité dans l'exercice de ses fonctions en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

On reconnaît généralement dans le dispositif de cette résolution, que s'il n'existe pas de crédits disponibles au compte de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en 1996 et en 1997 qui puissent être transférés au compte de ce Tribunal, les ressources seront réparties de la même manière que les crédits recueillis au titre de l'exercice biennal 1994-1995, afin que ce Tribunal puisse disposer des fonds nécessaires.

En outre, ma délégation regrette que l'on n'ait pas pu adopter une décision définitive sur les modalités du financement de ce Tribunal. La résolution que nous venons d'adopter prévoit que l'Assemblée générale

«Décide de réexaminer le mode de financement du Tribunal international à sa cinquantième-deuxième session ordinaire.» (A/49/810/Add.3, par. 27)

Ma délégation est convaincue que les éléments déjà acceptés — financement mixte équitable, compte spécial distinct du budget ordinaire et ressources additionnelles — devront continuer d'être la base de l'adoption d'une décision définitive, non seulement pour ce Tribunal, mais également pour le financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

M. Birenbaum (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : À l'instar des représentants du Canada, de l'Union européenne, de l'Australie et d'autres pays, les États-Unis sont d'avis que les travaux de ce Tribunal chargé de juger les crimes de guerre devraient être financés entièrement par le barème du budget ordinaire. Il est impensable de considérer un tribunal chargé de juger des crimes de guerre comme une opération de maintien de la paix.

Cela dit, l'impératif primordial est d'assurer une base solide au financement du Tribunal chargé de juger les crimes de guerre. C'est la raison pour laquelle nous sommes heureux de nous associer au consensus appuyant l'accord atteint sur le financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Les États-Unis restent fermement engagés envers le travail du Tribunal et envers l'assurance que des ressources suffisantes et sûres soient disponibles afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat aussi efficacement et aussi rapidement que possible. Nous croyons que la résolution que

l'Assemblée générale vient d'adopter assure les bases financières du Tribunal pour la première fois de son existence.

Nous souhaitons souligner les circonstances vraiment uniques qui ont conduit au financement de ce Tribunal, ainsi que celui du Tribunal pour le Rwanda, par le biais d'un compte spécial indépendant des structures budgétaires ordinaires des Nations Unies. Nous ne considérons pas la mesure que nous venons de prendre comme un précédent pour le financement d'activités futures à l'extérieur du processus budgétaire normal.

Nous notons l'importance des contributions volontaires pour le fonctionnement efficace du Tribunal. Les États-Unis et d'autres États Membres ont fait des contributions substantielles en espèces et en nature à ce Tribunal. Nous demandons instamment à tous les États Membres de songer aussi à faire de telles contributions.

M. Gjesdal (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement norvégien a depuis le début supporté la création du Tribunal pour les crimes de guerre en ex-Yougoslavie. La Norvège a versé des contributions volontaires pour les travaux préparatoires du Tribunal ainsi que pour le financement des enquêtes qui sont actuellement commencées. Nous pensons qu'il est essentiel de fournir au Tribunal une large source de financement, pour assurer son fonctionnement efficace et impartial, ainsi que sa légitimité et son acceptation universelle.

Pour ces raisons, la Norvège croit que le fonctionnement du Tribunal devrait être garanti par un financement provenant du budget ordinaire des Nations Unies, grâce à la mise à disposition des ressources supplémentaires nécessaires. Ce financement devrait à notre avis se faire selon le barème des quotes-parts du budget ordinaire en vigueur, comme l'expression d'un large appui au Tribunal. Sur cette base, le Tribunal aurait été en mesure de s'acquitter de ses importantes fonctions, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En l'absence de l'appui nécessaire pour un tel arrangement, la Norvège s'est rangée au consensus sur la solution de compromis qui vient d'être adoptée et qui, nous l'espérons, permettra au Tribunal de s'acquitter sans interruption de sa mission plus exigeante que jamais. Ma délégation convient avec les autres représentants que, pour réaliser la stabilité nécessaire pour permettre l'opération efficace et impartiale du Tribunal, il est de la plus haute importance que les États Membres prennent toutes les

dispositions possibles pour payer leurs contributions respectives en totalité, à temps et sans conditions.

Les remarques de ma délégation s'appliquent *mutatis mutandis*, au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie au titre du point 163 de l'ordre du jour.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé à ce stade l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 163 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : rapport de la Cinquième Commission (A/49/945)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission, au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/251).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Muñoz (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur ce point de l'ordre du jour.

L'Union européenne, dans des déclarations faites à la Cinquième Commission par les représentants de la France et de l'Espagne, les 16 mars et 12 juillet derniers respectivement, a indiqué que l'adoption d'une décision sur les modalités de financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire

commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 devrait ouvrir la voie à l'adoption d'une décision semblable sur le financement du Tribunal international pour le Rwanda, et qu'elle espérait sincèrement que son budget et sa méthode de financement seraient approuvés par l'Assemblée générale au début de sa cinquantième session.

À cet égard, l'Union européenne déplore le fait qu'un examen complet du budget proposé n'ait pas été possible, mais aimerait exprimer sa satisfaction devant le fait que l'accord sur le financement du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ait permis l'adoption rapide, plus tôt même que prévu, d'un accord semblable qui, croyons-nous, établit une base financière acceptable pour le financement du Tribunal international pour le Rwanda.

Dans ce contexte, et pour réaliser la stabilité financière nécessaire à l'opération de ce Tribunal, l'Union européenne s'attend à ce que tous les États Membres fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter en totalité de leurs quotes-parts, dans les 30 jours stipulés dans les règlements financiers, et sans conditions.

M. Birenbaum (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se félicitent de la résolution qui vient d'être adoptée sur le financement du Tribunal international pour le Rwanda, bien que, comme cela a été précisé en ce qui concerne la résolution relative au financement du Tribunal international pour les crimes de guerres commis en ex-Yougoslavie, nous pensons que les travaux de tribunaux de cette nature devraient être financés à même le budget ordinaire.

Comme les États-Unis accordent une grande priorité aux travaux de ce Tribunal, nous sommes heureux de noter qu'une base financière assurée lui a été fournie.

Dans notre intervention précédente sur le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, nous avons dit que nous serions inquiets de voir le mécanisme de financement adopté pour ce Tribunal être perçu comme établissant un précédent. Nous souhaitons également souligner à nouveau l'importance des contributions volontaires pour le fonctionnement effectif du Tribunal et encourageons tous les États Membres à faire de telles contributions. Les Nations Unies versent une importante contribution financière aux travaux du Tribunal.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade notre examen du point 163 de l'ordre du jour.

Point 97 de l'ordre du jour (*suite*)

**Promotion de la femme : note du Secrétaire général
(A/49/942)**

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur une note du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

Dans cette note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que, dans sa résolution 45/129 du 14 décembre 1990 et à nouveau dans sa résolution 46/98 du 16 décembre 1991, l'Assemblée générale faisait sienne la résolution 1990/12 du 24 mai 1990 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil recommandait la tenue en 1995 d'une conférence mondiale sur les femmes, et demandait à la Commission du statut de la femme d'agir comme organe préparatoire de la conférence.

Dans sa résolution 47/95 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale faisait sienne la décision 1992/272 du 30 juillet 1992 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil prenait note du rapport de la Commission sur le statut de la femme et sanctionnait les recommandations qu'il contenait, y compris la résolution 36/8 du 20 mars 1992 relative aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix. Dans cette résolution, la Commission décidait de recommander que la participation à la Conférence soit ouverte, entre autres, aux organisations intergouvernementales intéressées, afin qu'elles y soient représentées par des observateurs.

Après la trente-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue du 15 mars au 7 avril 1995, certaines organisations intergouvernementales ont indiqué qu'elles souhaitaient participer à la Conférence. Puisqu'il n'est pas prévu que la Commission se réunisse avant le début de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 4 septembre 1995, les recommandations concernant la participation des organisations intergouvernementales intéressées sont directement soumises pour examen à l'Assemblée générale dans la présente note.

Le secrétariat de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, ayant examiné les demandes d'organisations intergouvernementales qui souhaitent participer à la Conférence, recommande que soit conféré à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix le statut d'observateurs aux organisations dont il est fait mention au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé à ce stade l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.